



Fiche Sport 46 – Sports de glace

Mise à jour : 30 septembre 2016



Sommaire

Introduction

Page 3

I. Accessibilité

Page 4

II. Innovation

Page 10

III. Responsabilité

Page 11

Annexes

Page 15

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport Sports de Glace a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats inter-académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées¹.

Valable l'année scolaire 2016 - 2017, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

¹ Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP



Accessibilité

Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2017

Benjamins	nés en 2004, 2005 et 2006
Minimes	nés en 2002 et 2003
Cadets	nés en 2000 et 2001
Juniors	nés en 1998 et 1999
Seniors	nés en 1997 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction Nationale effectue des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire **sauf** pour les sports suivants :

- Rugby,
- Boxe Assaut,
- Savate boxe française,
- Tir sportif,
- Parapente.

Conditions de participation pour les équipes en Sports de Glace

Les Championnats par Équipe en Sports de Glace sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive

Championnats de France UNSS Équipes Collèges & Lycées Sports de Glace

	COLLÈGES	LYCÉES - LP
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	5 patineurs Mixité autorisée 1 cadet(te) maximum dans l'équipe	5 patineurs Mixité autorisée
JEUNE ARBITRE	1 Jeune arbitre par équipe qualifiée Niveau académique minimum (pastille jaune) Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France	
RÈGLEMENT	UNSS. Classement par équipe après CUMUL des résultats de chaque équipe aux épreuves. Livret « je suis jeune arbitre en sports de glace » disponible sur opuss	
FORMULE DE COMPÉTITION	DEUX ÉPREUVES PAR EQUIPE DE 5 PATINEURS - 1/ PRESTATION COLLECTIVE d'EXPRESSION ARTISTIQUE: Éléments techniques imposés - 2/RELAIS	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Pré-inscription sur la base OPUSS avant le 15 décembre 2016 « pré-inscription CF sports de glace 2017 »	
NOMBRE D'ÉQUIPES	20 équipes maximum qualifiées à répartir entre les collèges et les lycées LP : championnat commun avec les lycées. Idem lors du championnat de France mais podium spécifique LP.	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS par Équipe collèges	Champion de France UNSS par Équipe lycées Champion de France UNSS par Équipe lycées professionnels

Championnats de France UNSS Équipes Sport Partagé Sports de Glace

Conditions de Participation

Tous les jeunes en situation de handicap sont autorisés à participer, en équipe « sport partagé » (présentation de l'attestation MDPH obligatoire à l'accueil). Les équipes sont composées :

- d'élèves valides et en situation de handicap du même établissement scolaire (collège et lycée)
- d'élèves valides d'un établissement scolaire associé à une association d'un établissement spécialisé ; dans ce cas une convention doit être signée par les deux chefs d'établissement et présentée à toute compétition. (Type de convention en annexe 5)
- les élèves d'EREA et de SEGPA sont susceptibles de participer sous réserve de présenter un dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Un titre Collèges et un titre Lycées seront décernés.

	COLLÈGES	LYCÉES - LP
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	2 patineurs (1 jeune valide et 1 jeune en situation de handicap) Mixité autorisée	
JEUNE ARBITRE	1 Jeune juge facultatif par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France	
RÈGLEMENT	UNSS. Classement par équipe après CUMUL des résultats de chaque équipe aux épreuves. Livret « je suis jeune arbitre en sports de glace » disponible sur opuss	
FORMULE DE COMPÉTITION	UNE SEULE ÉPREUVE PAR EQUIPE - Ice-stock (pétanque sur glace)	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Pré-inscription sur la base OPUSS avant le 15 décembre 2016 « pré-inscription CF sports de glace 2017 »	
NOMBRE D'ÉQUIPES	10 équipes maximum qualifiées à répartir entre les collèges et les lycées	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS par Équipe collèges SPORT PARTAGE	Champion de France UNSS par Équipe lycées SPORT PARTAGE

ANNEXE 4 : Convention type entre une associative sportive scolaire affiliée à l'UNSS et une association sportive d'un établissement spécialisé affiliée à la Fédération française handisport et/ou à la fédération française handisport.

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS par Équipes Lycées

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors des certains championnats de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012

- les qualifications sont communes aux lycées et aux LP,
- la formule de compétition classe ensemble les équipes de lycées et de LP,
- lors du classement « scratch » des lycées des podiums seront organisés pour les LP quel que soit leur classement.

Pré-inscriptions nationale sur OPUSS en sports de glace

Une base de pré-inscription, accessible à toutes les AS, sera ouverte jusqu'au 15 décembre 2016

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

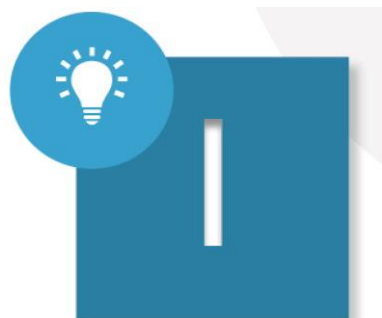
La date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).



Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Formations professeurs – élèves

Ce type de formation est particulièrement bien adapté aux nouvelles activités proposées en UNSS. Un professeur vient à la formation avec deux élèves pour que ceux-ci deviennent des ambassadeurs de l'activité au sein de l'AS. Le développement de l'activité est assuré conjointement par le professeur d'EPS et les élèves et la formation d'une (ou plusieurs) équipe(s) devient naturellement possible.

Handicap & sport partagé

Participation d'élèves souffrant de différents types de handicap (motricité, surdité, visuel, trouble du comportement) au sein des IME, EREA et ULIS au sein des équipes sport partagé ou en tant que jeune officiel.

- Participation au championnat de France en catégorie sport partagé (très accessible en 2017)
- Participation comme juge, organisateur ou reporter jusqu'au championnat de France.

Ice-stock (ou pétanque sur glace)

Proposé comme épreuve en sport partagé, l'ice-stock est une nouvelle discipline des sports de glace

Jeune coach

Un jeune coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne (définition reprise du cadre général jeune coach 5/02/2015). Il n'y a pas de certification mais une validation de l'engagement sur OPUSS. Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS dans la gestion du groupe. Le niveau d'intervention du jeune coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement.

HORS RENCONTRE/COMPETITION			PENDANT RENCONTRE/COMPETITION		
Co anime	Anime	Dirige	Assiste	Conseille	Dirige
L'élève est sous la responsabilité du professeur : duo	L'élève est seul face au groupe mais applique les consignes du professeur	L'élève décide et assume	L'élève est sous la responsabilité du professeur : duo	L'élève gère la rencontre en respectant les choix du professeur	L'élève est en autonomie complète

Filles

Activité à forte participation féminine (90%)

Santé

Se préparer, gérer sa concentration et son investissement psychologique dans la pratique de l'activité.

Quartiers prioritaires

Facteur de réussite scolaire, la pratique des sports de glace est à développer dans les quartiers prioritaires

Développement Durable

Incitation à une bonne gestion du matériel (utilisation et entretien) et des installations.



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune juge/arbitre

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune juge/arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes juges/arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs juges/arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de juges/arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les jeunes juges/arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs juges/arbitres hors académie (cf. circulaire 051).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFSG

La convention entre l'UNSS et la FFSG précise que les certifications des niveaux académiques ou nationales permettent une reconnaissance par la FFSG

Cette reconnaissance peut être obtenue en prenant contact auprès du comité départemental (service formation).

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé *Jeunes officiels vers une génération responsable 2016-2017*)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc. ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

Inscription des meilleurs juges/arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs juges/arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours avant le début des championnats, date inscrite dans le calendrier

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, chaque partie se terminera de la façon suivante :

- Tous les membres de l'équipe serrent la main aux membres de l'autre équipe et au jeune arbitre

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur national adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Jérôme GILOT

FFSG

Rodolphe VERMEULEN
Fabrice BLONDEL
Rémi JACQUEMARD

cahier des charges et règlement
cahier des charges et règlement

UNSS

Aurélie DORDAIN
Sébastien WASNIEWSKI

livret « je suis jeune juge en sports de glace »
cahier des charges et règlement

DELEGUE TECHNIQUE UNSS

Directeur ou directrice du service organisateur

Annexe 3

Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2016 et n'étant pas autorisées à participer en 2017

NEANT

Annexe 4

AS ayant fait forfait dans les huit jours avant les Championnats de France en 2016 et n'étant pas autorisées à participer en 2017

NEANT

Annexe 5

Convention type entre une associative sportive scolaire affiliée à l'UNSS et une association sportive d'un établissement spécialisé affiliée à la Fédération française handisport et/ou à la fédération française handisport

CONVENTION SPORT PARTAGÉ ENTRE UNE ASSOCIATIVE SPORTIVE SCOLAIRE AFFILIÉE À L'UNSS ET UNE ASSOCIATION SPORTIVE D'UN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT ET/OU À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORT ADAPTÉ
--

Entre

L'association de l'établissement spécialisé (IME, ITEP, IEM).....
Représenté par (le directeur)
Représenté par l'enseignant d'EPS
Adresse
.....

Et

L'établissement public (collège, Lycée, LP)
L'établissement spécialisé
Représenté par (le directeur)
Représenté par l'enseignant d'EPS
Adresse
.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'AS de l'établissement spécialisé et l'AS de l'établissement public (collège, lycée, LP) tentent de conjuguer leurs efforts et leurs moyens pour répondre au mieux au développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées auprès des enfants en situation de handicap et de sensibiliser les élèves valides à cette richesse culturelle qui constituent les activités physiques et sportives au travers d'une pratique partagée.

ARTICLE : Exécution de la convention

Cette convention concerne plus spécifiquement un dispositif décliné au plan local : le sport partagé. Il s'agit de demi-journées ou journées sportives d'initiation et/ou de compétition où se rencontrent élèves licenciés à l'UNSS et enfants en situation de handicap licenciés à la fédération Française du Sport Adapté (FFSA) ou à la Fédération Française Handisport (FFH). Ce sont autant d'occasions de découvrir une activité physique et sportive ou de partager une pratique ensemble, mais aussi de faire changer les regards que chacun porte sur l'autre.

ARTICLE 3 : Planification

Mettre le calendrier des activités sur l'année scolaire

Cette convention permet aussi de mettre en place, en plus de ces rencontres et/ou en vue de les préparer, tout un panel de manifestations rassemblant des élèves des deux établissements (en lien avec leurs associations respectives, UNSS/FFSA/FFH) selon un emploi du temps et des lieux qui resteront à définir par les enseignants d'Education Physique et Sportive en fonction des projets engagés (exemple : entraînements communs, participation des élèves de l'établissement spécialisé à la fête du collège, rencontre, voire cours en commun dans le cadre de l'EPS, etc ...). Les programmes et rencontres devront être inscrits respectivement dans les calendriers sportifs fédéraux (UNSS/FFSA/FFH).

ARTICLE 4 : Qualification et obligations

Les professeurs d'Education Physique et sportive et/ou les éducateurs sportifs, salariés du comité FFSA ou FFH, sont couverts d'une part par les prérogatives de leur diplôme et d'autre part par l'assurance des établissements pour lesquels ils interviennent. Les enfants en situation de handicap sont eux aussi couverts par une assurance inhérente à la licence de la Fédération Sport Adapté ou Handisport.

Il en va de même pour les professeurs d'éducation physique et sportive de l'établissement (collège, lycée ou LP) souhaitant s'impliquer dans ce dispositif.

Lors des rencontres Sport Partagé, les élèves de l'établissement (collège, lycée ou LP) sont sous la responsabilité de l'enseignant d'éducation physique et sportive de l'établissement. Les jeunes de l'établissement spécialisé sont sous la responsabilité de l'enseignant d'éducation physique et sportive de l'établissement spécialisé.

ARTICLE 5 : Moyens

Les rencontres départementales Sport partagé sont co-organisées par la direction départementale de l'UNSS et le comité départemental du sport adapté ou du comité départemental handisport ou les rencontres régionales Sport partagé sont co-organisées par la direction régionale de l'UNSS et la ligue du sport adapté ou la Ligue d'handisport.

Les deux organismes mettent en commun le matériel spécialisé et adapté à la pratique des diverses activités sportives répondant aux normes en vigueur.

Cette convention, inaugure un partenariat entre les deux associations d'établissements concernant le transport des élèves sur les différents lieux de pratique : minibus de l'établissement spécialisé ou les bus réservé par l'UNSS. Chacune des deux parties s'étant assuré que l'ensemble des élèves transportés est bien couvert par leurs assurances respectives.

ARTICLE : Dénonciation et reconduction de la convention

Si une partie souhaite mettre fin à l'exécution de la convention, elle devra motiver sa décision et avertir l'autre partie dans les plus brefs délais.

A contrario, cette convention sera reconduite tacitement chaque nouvelle année scolaire.

Fait à :

Le

Pour l'association sportive
De l'établissement spécialisé

Pour l'association sportive
de l'établissement public